

# VILLE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT

Rapport d'Orientation Budgétaire  
Année 2021

**Données synthétiques**  
dans le cadre de la préparation du  
**Débat d'Orientation Budgétaire**



# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>4</b>
<b>Propos introductifs</b> .....	<b>4</b>
Le contexte mondial.....	5
Le contexte européen .....	5
Le contexte national.....	6
Projet de Loi de Finances 2021 : les principales mesures.....	9
Le contexte local.....	12
Situation démographique de la ville.....	12
Population scolaire .....	13
<b>Les dépenses de la commune</b> .....	<b>14</b>
Les dépenses de fonctionnement.....	14
Les charges à caractère général	
Les frais de personnel .....	15
Le chapitre de la dette .....	16
Les autres charges courantes de fonctionnement .....	19
Les transferts .....	19
Les dépenses d'investissement.....	20
<b>Les recettes de la commune</b> .....	<b>22</b>
Les recettes de fonctionnement.....	22
<b>Prospective financière : méthodologie et hypothèses retenues</b> .....	<b>29</b>
Les masses budgétaires.....	30
Soldes financiers .....	30
Fonds de roulement et résultat prévisionnel.....	30
Effet de ciseau .....	31
Endettement .....	32
Fiscalité directe.....	34
Evolution des bases.....	34
Evolution des taux et des produits.....	35

Les principales recettes de fonctionnement .....	36
Les principales dépenses de fonctionnement .....	37
Les principales recettes d'investissement .....	38
Le financement de l'investissement.....	40
Les financeurs du PPI.....	40
Les ratios prévisionnels selon la Loi ATR.....	40
<b>Définitions et acronymes .....</b>	<b>41-42</b>

## Préambule

---

Depuis la Loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le DOB n'a aucun caractère décisionnel.** Il n'a pas vocation à remplacer le budget primitif. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Une modification liée à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (**NOTRe**) du 7 août 2015 précise dans son Article 107 «Amélioration de la transparence financière» qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI de moins de 10.000 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, **l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022** précise que les collectivités doivent présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif du DOB est de transmettre un maximum d'informations à l'assemblée délibérante. Ainsi, la discussion autour du DOB doit permettre aux conseillers d'identifier les priorités d'action et de connaître les évolutions de la situation financière et sociale de la commune.

Aussi, convient-il de préciser que les informations utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce rapport ne constituent pas seulement des engagements, mais donnent aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif qui sera voté tout prochainement.

En terme de publicité, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit également être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre et faire l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut après la séance du Conseil Municipal.

Aussi, ce rapport d'Orientation Budgétaire, a été bâti dans le cadre d'un contexte économique particulièrement dégradé en raison de la crise sanitaire. En ce qui concerne le scénario de prospective budgétaire, ce dernier s'en tient aux informations communiquées par les partenaires institutionnels sur la base de l'analyse la Loi de finances 2021. Cependant, et pour tenir compte des dépenses liées à la gestion du Covid 19, le projet de budget primitif comptera une enveloppe budgétaire dédiée. De même, certaines opérations envisagées au Plan Pluriannuel d'Investissement pourraient être modifiées pour tenir du décalage des chantiers liés aux éventuels confinements imposés par la crise sanitaire.

## LE CONTEXTE MONDIAL

### L'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahincaha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % T/T au T2 et + 12,7 % T/T en zone euro après - 11,8 % au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2ème vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès prochain à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Source : Caisse d'Epargne

## LE CONTEXTE EUROPEEN

### Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de - 11,8 % T/T au T2 à + 12,7 % T/T au T3 (-4,3 % sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes...) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'UE et le RU. Mais la 2ème vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance.

Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre. L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter au T4, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

## **Zone euro : soutien massif des institutions européennes**

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021.

**Source : Caisse d'Épargne**

## **LE CONTEXTE NATIONAL**

### **France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines. L'activité économique devrait à nouveau se contracter au T4. Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

### **France : de lourdes conséquences sur le marché du travail**

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer audessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

### **France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

### **France : une inflation durablement faible**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5 % en GA en janvier 2020 à 0 % en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août.

Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et n'atteindre 49 dollars que mi-2021.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5 % en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6 % en 2021.

**France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront «perpétuelles» et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

**Source : Caisse d'Epargne**

## **PLF 2021 : les principales mesures concernant les collectivités**

**Le projet de loi de finances pour 2021 a été présenté en Conseil des ministres, le 28 septembre 2020. Ce nouveau budget, qui intègre dans une mission dédiée le plan “France relance” de 100 milliards d’euros, acte notamment la stabilisation des dotations, la baisse de 10 milliards d’euros de la fiscalité économique locale et la non-reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des collectivités locales.**

Le projet de loi de finances pour 2021 ne peut être un budget comme les autres. Complétant et matérialisant le plan de relance, le budget 2021 doit être un budget de crise, mais également de défis. Tandis que l'épidémie de la Covid-19 et les enjeux en termes de relance appellent un véritable changement de paradigme, la première impression de l'APVF, c'est que ce budget est, pour ce qui concerne les collectivités locales, tout à fait dans la continuité des précédents.

### **Stabilité globale des concours financiers de l'Etat :**

L'APVF prend acte de la confirmation en 2021 d'une stabilité globale, voire une légère augmentation, des concours financiers de l'Etat, qui s'établiront à 50,3 milliards d'euros. Ainsi, les composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les dotations de soutien à l'investissement local évolueront dans les mêmes proportions qu'en 2020.

La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'euros. En outre, les communes d'outre-mer bénéficieront d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines de 17 millions d'euros.

Les dotations d'investissement seront également stabilisées. La dotation politique de la ville (DPV) s'établira à 150 millions d'euros et les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

Bien que, pour la première fois depuis 2017, les communes soient épargnées, l'APVF regrette que cette stabilité ou ces hausses soient financées, à hauteur de 50 millions d'euros, par une baisse des variables d'ajustement, fléchée sur les régions et les départements. Alors, certes, le montant gagé est plus faible que les années passées, mais son impact ne doit pas être relativisé étant donné le contexte de crise sanitaire

### **Réforme de la taxe d'habitation :**

Le PLF 2021 marque également l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès l'année prochaine, les communes se verront transférées la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations. Les intercommunalités et les départements récupéreront une fraction de TVA. Pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation, les régions toucheront une dotation de 293 millions d'euros.

Concernant les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation, et pour éviter le « tsunami » en 2022 sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers, le PLF 2021 introduit un dispositif de « neutralisation » des effets de la réforme sur les indicateurs financiers servant à la répartition des dotations et fonds de péréquation. L'APVF aurait souhaité un dispositif plus ambitieux qui, au-delà de la simple neutralisation de la réforme, injecte plus d'équité dans la répartition des dotations.

### **Baisse de la fiscalité économique locale :**

En outre, alors que l'APVF et l'ensemble des associations d'élus avaient mis en garde le Gouvernement, le PLF acte une baisse de la fiscalité économique locale à hauteur de 10 milliards d'euros en 2021, dont 3,29 milliards pèseront sur le bloc local au titre de la CFE et de la TFPB des établissements industriels.

Pour rappel, ce volet du plan de relance reposera sur trois mesures :

- Réduction de la CVAE de moitié pour toutes les entreprises redevables de cet impôt, ce qui correspond à la suppression de la part régionale : – 7,25 Md€ ;
- Réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements : – 1,75 Md€ de TFPB et -1,54 Md€ de CFE ;
- Abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée qui serait ramené de 3 % à 2 % afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement.

La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la plupart des établissements industriels est évaluée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan : elle consiste à appliquer, au prix de revient des différents éléments des établissements industriels, des taux dits « d'intérêt » fixés depuis 1973 à 8 % pour les sols et terrains et à 12 %, diminué d'abattements, pour les constructions et installations. Déterminés à partir du coût de l'emprunt en 1970 et des taux d'amortissement, ces paramètres ne sont plus en adéquation avec la réalité économique.

Le plan de relance propose de conserver la méthode actuelle en baissant de moitié la valeur locative.

La compensation du coût de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre sera assurée par un prélèvement sur les recettes de l'État. Cette compensation sera égale chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB et de CFE.

Pour les communes, cette compensation sera intégrée dans les modalités de calcul du prélèvement ou du complément prévu par le mécanisme dit de « coefficient correcteur » afin de « garantir le maintien à l'identique de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale ».

L'APVF veillera bien, dans le cadre du débat parlementaire, à ce que le dispositif de neutralisation garantisse une compensation financière intégrale, pérenne et dynamique, qui tienne compte de l'évolution des bases et des taux votés par les élus locaux.

**Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité :**

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 prévoit la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux. L'APVF, sans remettre en cause les exigences européennes, ne peut que déplorer cet énième coup de canif porté à l'autonomie fiscale des collectivités. Face à toutes ces réformes, et pour y voir plus clair, l'APVF suggère qu'une évaluation du respect du ratio d'autonomie financière locale soit réalisée rapidement.

**Exonération de CFE :**

L'exonération facultative de CFE prévue dans le PLFR 3 est reconduite dans le PLF 2021.

**Renforcement de la péréquation horizontale :**

Pour encourager la péréquation horizontale, le PLF 2021 prévoit un renforcement du fonds de correction de la réforme de la taxe professionnelle, qui devrait s'élever à 220 millions d'euros l'an prochain, contre 180 millions en 2020.

**Automatisation du FCTVA :**

Très attendue, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera inscrite dans le PLF 2021.

**Compensations liées au Covid-19**

L'APVF rappelle enfin que les effets de la crise sanitaire pour les finances locales ne se limiteront pas à 2020. A ce titre, elle regrette que le PLF 2021, dans sa version initiale, ne prévoit pas une reconduction de la clause de sauvegarde des recettes dont ont bénéficié les collectivités pour faire face aux pertes résultant de la crise, contrairement à ce que proposait le député Jean-René Cazeneuve dans son rapport sur la l'impact de la Covid-19 sur les finances locales. Clause de sauvegarde qui doit d'ailleurs, selon l'APVF, intégrer les pertes de recettes tarifaires.

## LE CONTEXTE LOCAL

Comme indiqué ci-dessus, le contexte économique et financier reste contrasté au niveau, mondial européen et français. Afin de faire face aux difficultés financières et aux réductions des dotations affectant les collectivités, il est important que la commune poursuive sa politique de maîtrise des coûts. Ces économies de dépenses de fonctionnement doivent permettre à la collectivité de pas recourir au levier fiscal.

Devant cette nécessité de réaliser des économies, le programme d'investissement pour 2021 n'intégrera que les opérations inscrites à l'état des reports, le volume d'investissement nécessaire aux nouvelles opérations, et les programmes prioritaires définis ci-après.

La ville de Condé-sur-l'Escaut devra également maîtriser, tout comme ces dernières années, ses dépenses de fonctionnement afin de compenser autant que faire se peut la baisse des dotations et notamment de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Cet effort de réduction des dépenses de fonctionnement n'aura en aucun cas pour vocation de réduire le service rendu à la population Condéenne. Il s'agira au contraire de continuer à rechercher des économies « matérielles ».

- [Situation démographique de la ville](#)

Au plan démographique, le chiffre de la population légale communiqué par l'INSEE, après une légère augmentation constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est en baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le tableau ci-après reprend le chiffre de population **estimé** par l'INSEE depuis 2014.

Population légale de la ville de Condé-Sur-L'Escaut								
Année de notification	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Population municipale</b>	9 593	9 783	9741	9686	9630	9680	9698	9586
<b>Population comptée à part</b>	83	92	64	63	63	62	67	55
<b>Population totale</b>	9 676	9 875	9805	9749	9693	9742	9765	9641

La **population municipale** correspond au nombre de personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune que ce soit dans un logement ou dans une communauté et les personnes sans-abri présentes sur le territoire de la commune.

Dans la **population comptée à part** on retrouve les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (par exemple, les personnes mineures ou majeures de moins de 25 ans dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ; les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune comme les personnes partant en maison de retraite, en casernes ou en établissements militaires... ; les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune et non recensées dans la commune.

En 2021, la commune perd 124 habitants, ce qui induira une diminution prévisionnelle de la DGF de 11 944 €.

Avant d'étudier les données financières proprement dites, le présent document passera en revue certains éléments qui ont un impact direct sur le budget communal, tant en dépenses, qu'en recettes, soit au travers de l'activité des services, ou soit des dotations et participations de l'Etat.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous reprend diverses informations qui entrent dans le calcul des dotations 2020 :

Longueur de la voirie communale	38.514 mètres
Nombre de logements sociaux	1 952
Nombre de logements TH	4 043
Population DGF	9 765
Population en QPV	3 345
Population de 3 à 16 ans	1 897
<b>Source DGCL Ministère Intérieur</b>	

- **Population scolaire**

Autre élément ayant une influence sur le budget, la population scolaire (*recensement provisoire au 1<sup>er</sup> janvier*) s'élève, tous secteurs confondus à :

- **Élèves pour le public :** 919 en 2021 contre 913 en 2020.
- **Élèves pour le privé :** 147 en 2021 contre 163 en 2020.

Nom de l'Ecole	Primaires	Maternelles	Total
Centre	129	90	219
Jules Vallès	110	75	185
Hameau de Macou	211	122	333
Jard	114	68	182
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>564</b>	<b>355</b>	<b>919</b>
Jeanne d'Arc (Privée)	89	58	147
<b>TOTAUX</b>	<b>653</b>	<b>414</b>	<b>1 066</b>

S'agissant de l'exécution du budget, un tout premier bilan de l'exercice écoulé peut être dressé et des perspectives pour l'exercice budgétaire esquissées. Cependant, il est signalé à l'attention de l'Assemblée Municipale, que cette synthèse s'appuie sur des données vérifiées de part et d'autre dans l'attente de la production du Compte de Gestion de l'exercice écoulé, et des documents émanant des différents services de l'Etat pour l'exercice en cours.

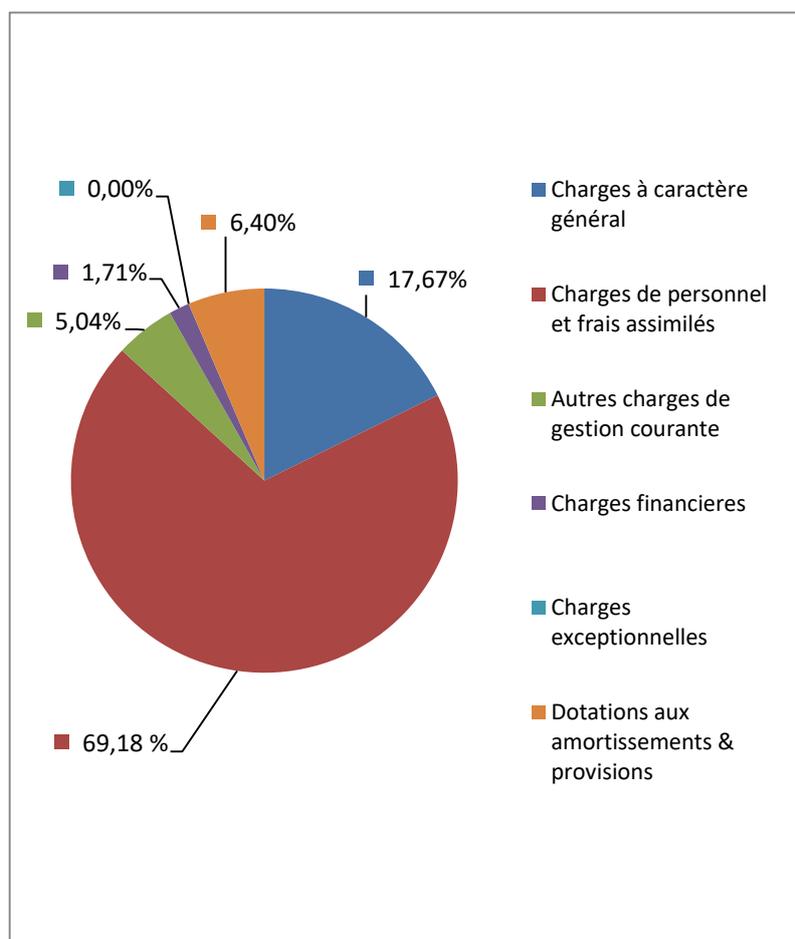
L'évolution prévisionnelle par grandes masses des dépenses et recettes de fonctionnement sera abordée dans les paragraphes suivants. Un tableau provisoire reprenant la balance des comptes par nature de l'exercice est annexé au présent document, ainsi qu'un état relatif à la situation financière de la Commune, qui émane du Ministère des Finances, élaboré à partir des données figurant au CA 2019.

# Les dépenses de la commune

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les données relatives aux dépenses de fonctionnement **2020** sont quasi- définitives :

<b>LIBELLE</b>	<b>Chapitre</b>	<b>2020</b>
Charges à caractère général	011	2 331 211,78
Charges de personnel et frais assimilés	012	9 128 668,81
Autres charges de gestion courante	65	665 706,78
Charges financières	66	226 074,59
Charges exceptionnelles	67	612,00
Dotations aux amortissements & provisions	042	844 161,44
<b>Total</b>		<b>13 196 435,40</b>



- **Le chapitre Charges à Caractère Général**

**Les charges à caractère général (011)** évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population. Elles pesaient pour **17.67 %** en 2020 dans le total des dépenses de la section fonctionnement. **Ces charges pourraient encore être réduites dans le cadre d'une politique de maîtrise des dépenses d'énergie.** Il est à noter qu'en 2019, le chapitre 011 représentait **18.58%** du budget, ce qui le situe en dessous de la moyenne de la strate qui s'élève à **27.15%** (*Source MINEFI*).

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, carburants...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides. A titre d'exemple, en 2020, les fluides, représentaient **33.58 %** du chapitre 011,

- **Le chapitre Charges de Personnel et Frais Assimilés**

Les **charges de personnel (012)** représentaient **69.17 %** en 2020 des dépenses de la section de fonctionnement.

Ces charges de personnel subissaient les effets de décisions prises tant au niveau national (revalorisation des catégories A, B, C par le biais des réformes (P.P.C.R), et du Glissement-Vieillesse-Technicité). En 2019, ce chapitre s'élevait à **66.83 %** des charges de fonctionnement contre **56.57 %** pour les communes de la même strate (*Source MINEFI*). Cet élément est toutefois à mettre en relation avec les services proposés à la population.

Le montant de la masse salariale s'élevait en 2020 à **9 128 688,48 Euros**. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville rémunère 252 salariés, **soit une diminution de 8 agents par rapport à 2020**. Ce chiffre correspond à **235.50 ETP** (Equivalents Temps Pleins et comprend l'effectif des agents du CCAS).

Les dépenses de personnel constituent un enjeu majeur compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de ce poste de dépense influencera fortement le résultat de l'analyse financière. L'objectif communal est de tendre, dans un premier temps, à une stabilisation de la masse salariale pour 2021 puis, pour les années suivantes, à une baisse significative des dépenses du chapitre 012.

La Ville retient une baisse de 50 K€ par an, à partir de 2022, toutefois l'évolution des charges pourraient baisser davantage compte tenu des possibles départs en retraite.

A chaque départ d'un agent, (retraite ou mutation), une réflexion est menée sur l'opportunité de remplacer ou non l'agent en question. La fiche de poste est ainsi réétudiée au regard de l'évolution du métier concerné et des missions de service. Cette réflexion peut également permettre de repenser l'organisation du travail et la répartition des activités entre services. Aussi, le nombre d'agents recrutés sur ces dernières années a été moindre par rapport au nombre des départs enregistrés.

A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le taux Accident Travail, appliqué sur les traitements des agents affiliés au régime général, diminue passant de 2.89 % à 2.09 %.

En 2021, il convient d'observer également la poursuite du reclassement indiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme statutaire P.P.C.R (**Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations**).

Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Personnel permanent</b>											
<b>Agents titulaires et stagiaires</b>	224	226	237	235	238	246	244	236	235	229	223
<b>Apprentis</b>	10	15	6	5	3	4	2	3	3	5	5
<b>Agents sous contrats (contractuels, remplacements, contrats saisonniers)</b>	23	23	26	31	11	9	16	6	12	9	6
<b>CAE – CUI</b>	16	7	9	11	8	3	3	2	0	0	0
<b>Contrats Adultes relais</b>	0	0	2	3	3	1	0	0	1	1	0
<b>Emplois d'Avenir</b>	0	0	12	12	11	12	12	5	5	1	0
<b>Vacataires (école de musique, restauration Scolaire.....)</b>	12	14	22	23	14	19	18	17	13	15	18
<b>TOTAL</b>	<b>285</b>	<b>285</b>	<b>314</b>	<b>320</b>	<b>288</b>	<b>294</b>	<b>295</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>260</b>	<b>252</b>

- [Le chapitre de la dette](#)

Autre poste significatif du budget, le remboursement prévisionnel de la charge de la dette s'élève au **1<sup>er</sup> janvier 2021** à la somme prévisionnelle de **972 852.80 Euros** au titre de l'annuité, se répartissant comme suit : **743.410.70 Euros** en capital et **229.449.10 Euros** en intérêts. Cette annuité est susceptible de varier légèrement à la hausse comme à la baisse dans la mesure où certains emprunts sont à taux révisibles. Par rapport à l'exercice antérieur, on constate une légère augmentation de **7.380 Euros** compte tenu de l'emprunt réalisé en 2020.

Ce poste reste encore en deçà de la moyenne de la strate. En effet, cette annuité, en 2019, représentait **6.67%** des produits de fonctionnement contre **9,12%** pour les communes de la même strate démographique. Quant à l'encours de la dette au 31 décembre de l'exercice considéré, il s'élevait à **60.38 %** de ces mêmes produits de fonctionnement contre **72.37 %** pour les collectivités de 5.000 à 10.000 habitants (*source MINEFI*).

Aussi, en vue de poursuivre le financement pluriannuel des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années au titre du PNRQAD et restauration des cités minières (Chabaud Latour / Acacias) sous maîtrise d'ouvrage de Valenciennes Métropole, ainsi que divers programmes communaux tels que ceux liés à la voirie communale, réfection de l'éclairage public, rénovation thermique des bâtiments etc... il est envisagé de recourir à l'emprunt dont le montant sera présenté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021.

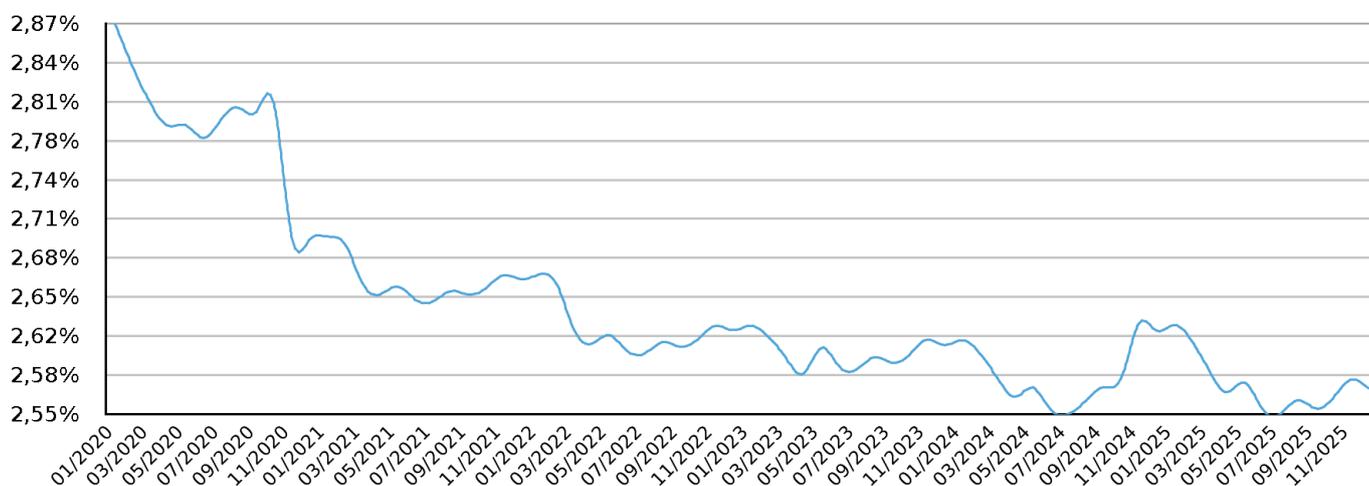
A titre d'information, plusieurs tableaux et graphiques caractérisant la dette sont proposés ci-dessous. Ils ont été réalisés à partir des éléments d'information dont nous disposons à ce jour, notamment pour les emprunts à taux variable et ne comprennent pas le volume à emprunter **en 2021**.

EVOLUTION DE LA DETTE au 1er Janvier 2021				
	Restant dû	Capital	Intérêts	TOTAL
2021	8 545 890,70	743 410,70	229 442,10	972 852,80
2022	7 807 476,49	759 575,65	219 760,17	979 335,82
2023	7 047 900,84	689 801,15	194 965,29	884 766,44
2024	6 358 099,70	708 313,86	174 011,13	882 324,99
2025	5 649 785,85	729 580,29	152 923,02	882 503,31
2026	4 920 205,57	747 531,31	130 083,24	877 614,55
2027	4 174 674,26	708 207,12	106 500,08	814 707,20
2028	3 466 467,07	653 257,59	84 465,26	737 722,85
2029	2 813 209,48	564 620,14	64 688,11	629 308,25
2030	2 248 589,34	548 933,30	48 240,79	597 174,09
2031	1 699 656,04	367 359,66	33 204,72	400 564,38
2032	1 323 265,75	288 262,52	22 762,83	311 025,35
2033	1 035 003,23	206 928,65	15 770,44	222 699,09
2034	828 074,58	150 722,23	11 479,90	162 202,13
2035	677 352,35	138 585,81	9 061,72	147 647,53
2036	538 766,54	140 271,56	7 125,34	147 396,90
2037	398 494,98	141 985,13	5 158,09	147 143,22
2038	256 509,85	119 464,70	3 169,85	122 634,55
2039	137 045,15	84 568,46	1 549,13	86 117,59
2040	52 476,69	52 476,69	548,87	53 025,56
				<b>10 058 766,60</b>

## Synthèse de votre dette au 28/01/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 368 146.47 €	2,69 %	12 ans	6 ans et 6 mois	23

### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



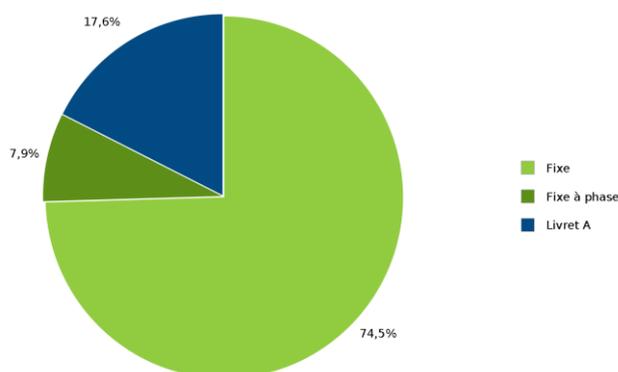
© Finance Active

## Dette par nature

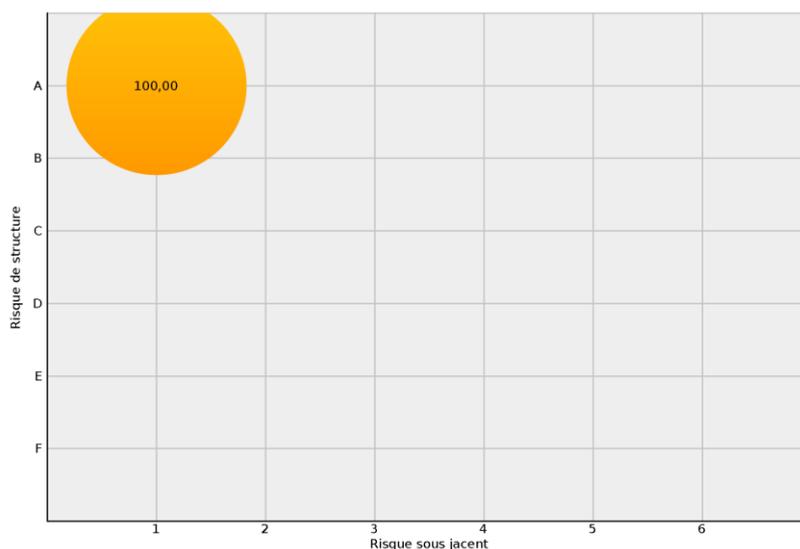
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	23	8 368 146.47 €	2,69 %
<b>Dette</b>	<b>23</b>	<b>8 368 146.47 €</b>	<b>2,69 %</b>

## Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 237 859.31 €	74,54 %	3,37 %
Fixe à phase	657 548.27 €	7,86 %	0,51 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	1 472 738.89 €	17,60 %	0,78 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>8 368 146.47 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,69 %</b>



## Dette selon la charte de bonne conduite



- **Les autres charges courantes de fonctionnement**

Dans ce chapitre, on doit distinguer les dépenses liées à des engagements juridiques antérieurs (contrats et conventions, révisables ou non), qui s'imposent à la Collectivité jusqu'à leur extinction, des dépenses effectuées par les différents services communaux dans le cadre de leurs missions respectives, et qui sont laissées à l'appréciation de la Municipalité.

Pour ce qui concerne les crédits alloués aux différents services, ils devraient être majorés afin de limiter la hausse globale du chapitre 011 étant rappelé que **le coût prévisionnel de l'inflation est estimé provisoirement à 0.6%**.

Il est rappelé que les différents Services Communaux sont impliqués depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des coûts de fonctionnement.

- **Les transferts**

Ce poste comprend les transferts liés aux décisions prises dans le cadre d'établissements publics intercommunaux (syndicats...), les participations pour dépenses transférées à d'autres collectivités territoriales, les concours versés pour des actions et les subventions de fonctionnement aux associations. On notera, en 2020, une réduction du montant des crédits alloués au titre des participations versées aux syndicats intercommunaux suite au transfert de la compétence du S.I.A.V. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes) à Valenciennes Métropole.

A l'exception de la dotation versée au CCAS et des participations aux syndicats intercommunaux, qui résultent d'engagements extérieurs, et de ce fait, ne peuvent être modifiées au niveau de l'inscription budgétaire, les crédits consacrés aux autres transferts ne devraient pas évoluer en masse afin de ne pas obérer les efforts entrepris pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement. ***Ainsi, le volume global des subventions avec contrepartie actions CUCS...)* pourrait être reconduit sur la base des crédits de l'année N-1 dans l'attente de la validation des différentes actions concernées.**

Une redistribution ultérieure pourrait être opérée au sein de l'enveloppe pour tenir compte des changements intervenus à la suite des arbitrages opérés.

Concernant les transferts opérés au CCAS, une partie des fonds versés est utilisée notamment au titre de l'aide sociale facultative. Au titre de l'exercice 2021 une augmentation de la subvention d'équilibre est envisagée.

Le montant des subventions versées représentait en 2019 à **3.60 %** du budget contre **7.12 %** pour les communes de la même strate démographique. Quant aux contingents (participations versées aux syndicats intercommunaux...), leur part s'élevait à **3.07 %** du budget contre **2.99 %** pour la moyenne (source MINEFI).

**LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Un certain nombre de dépenses a déjà fait l'objet d'engagements juridiques, qui sont repris à l'état des reports et seront intégrés dans le budget 2021.

Pour 2021, l'accent serait notamment mis sur les dépenses liées aux :

- Travaux de rénovation des voiries communales pour **100 000 €**
- Travaux d'économie d'énergie avec notamment la poursuite de la rénovation thermique des structures scolaires, notamment l'école maternelle du Jard pour **300 000 €**
- Travaux de modernisation et sécurisation de l'Eclairage Public pour **81 000 €**
- Travaux de sécurisation et d'extension des Ateliers Municipaux pour **113 000 €**

A ces dépenses, viendront s'ajouter les crédits budgétés pour la rénovation des Espaces publics ayant fait l'objet d'engagements antérieurs de la Commune au titre du :

- **PNRQAD** Plan National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (4<sup>ème</sup> acompte Quai du Petit Rempart – 2<sup>ème</sup> acompte Place Rombault – 3<sup>ème</sup> acompte Ilôt Maternité – 1<sup>er</sup> acompte Imprimerie)
- **ERBM** Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - Cités minières (4<sup>ème</sup> Acompte Acacias Chabaud Latour – 1<sup>er</sup> acompte St Pierre)
- **NPNRU** Nouveau Programme National de Rénovation Urbain - Le Coq (1<sup>er</sup> acompte)

Le montant global de ces participations communales s'élève à hauteur de **600 000 Euros**.

Le plan pluriannuel d'investissement prévisionnel établi sur la base des données connues à ce jour reprend les hypothèses envisagées ci-dessous. Il s'élève sur la période considérée (2021-2026) **environ à 15,9 M€**.

Il est rappelé que ce tableau n'est donné qu'à titre indicatif et sous réserve des modifications qui seraient apportées par les différentes commissions et du Conseil Municipal lors de l'élaboration des différents budgets à venir et notamment celui de 2021.

Dépenses prévues au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Ateliers municipaux Sécurisation et extension des locaux	0	0	0	0	113 000	0	0	0	0	0	113 000
Attractivité du site de Chabaud Latour	0	0	0	0	0	0	20 000	50 000	50 000	10 000	130 000
Cité Minière ST PIERRE	0	0	0	0	35 650	35 650	178 253	106 951	178 252	178 252	713 008
Création du groupe scolaire du centre-ville	0	0	0	0	120 300	70 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000	1 000 000	6 190 300
Dojo de la Chaussiette	0	0	0	116 000	19 000	0	0	0	0	0	135 000
Dépenses d'investissement divers services	300 000	300 000	300 000	223 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	2 923 000
Ecoles connectées 3.0	0	0	70 000	3 312	46 253	0	0	0	0	0	119 565
Etudes et Travaux rénovation de l'Etat Civil	0	10 000	10 000	0	0	0	0	0	0	0	20 000
Extension du système de vidéo protection	0	0	0	6 086	26 851	0	0	0	0	0	32 937
Imprimerie PNRQAD	0	0	0	0	18 160	18 160	0	0	0	0	36 320
Modernisation Hôtel de Ville (divers locaux)	0	0	0	5 385	78 000	125 000	125 000	0	0	0	333 385
Modernisation de l'Intercom et des logiciels	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	10 000
NPNRU Le Coq Chanteclerc (2021 - 2026) Aménagement	0	0	0	0	96 051	96 051	384 204	384 204	480 255	480 255	1 921 020

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Espaces Publics											
PNRQAD - Participations CAVM	102 906	41 042	283 297	126 037	233 376	133 405	93 661	181 179	0	0	1 194 903
Parkings Coeur de Ville	0	0	0	11 574	0	25 200	0	0	0	0	36 774
Participations CAVM - Hors FCTVA - Subventions d'équipement (Primes façades)	0	20 000	20 000	5 575	0	0	0	0	0	0	45 575
Redynamisation du Centre Ville	0	0	0	0	74 880	80 000	80 000	0	0	0	234 880
Requalification de la piscine en Skate Park	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	20 000
Réfection cités minières acacias et ch.Latour	0	382 570	0	500 000	250 000	352 588	0	0	0	0	1 485 158
Rénovation Eglise ST Wasnon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	50 000
Rénovation Thermique Ecole Jules Vallès	0	0	0	184 552	0	0	0	0	0	0	184 552
Rénovation de l'éclairage public	100 000	288 269	254 000	330 000	81 000	42 000	42 000	42 000	0	0	1 179 269
Rénovation thermique Hôtel de Ville	0	0	0	9 600	134 000	0	0	0	0	0	143 600
Rénovation thermique école Maternelle Jard	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	300 000
Rénovation thermique école primaire du Jard	0	377 414	68 585	0	0	0	0	0	0	0	445 999
Salle Henri Bois rénovation thermique	0	0	0	0	0	370 000	0	0	0	0	370 000
Stade de la chaussée (vestiaires et terrains)	0	0	0	11 895	522 358	350 000	0	0	0	0	884 253
Sécurisation des abords des écoles	0	0	0	77 379	69 622	0	40 000	40 000	40 000	40 000	307 001
Travaux d'esthétisme SIMOUV Participation communale	0	0	0	17 856	37 144	0	0	0	0	0	55 000
Travaux de réfection et de sécurisation de la route de Bonsecours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
Travaux de réfection toiture Château de Lorette (DPV 2018 - 122 970 €)	0	0	6 000	179 684	0	0	0	0	0	0	185 684
Travaux voirie - refection trottoirs	135 000	37 000	187 600	239 000	208 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	1 306 600
<b>Total</b>	<b>637 906</b>	<b>1 456 295</b>	<b>1 199 482</b>	<b>2 046 935</b>	<b>2 773 645</b>	<b>2 098 054</b>	<b>2 383 118</b>	<b>3 204 334</b>	<b>3 148 507</b>	<b>2 258 507</b>	<b>21 206 783</b>

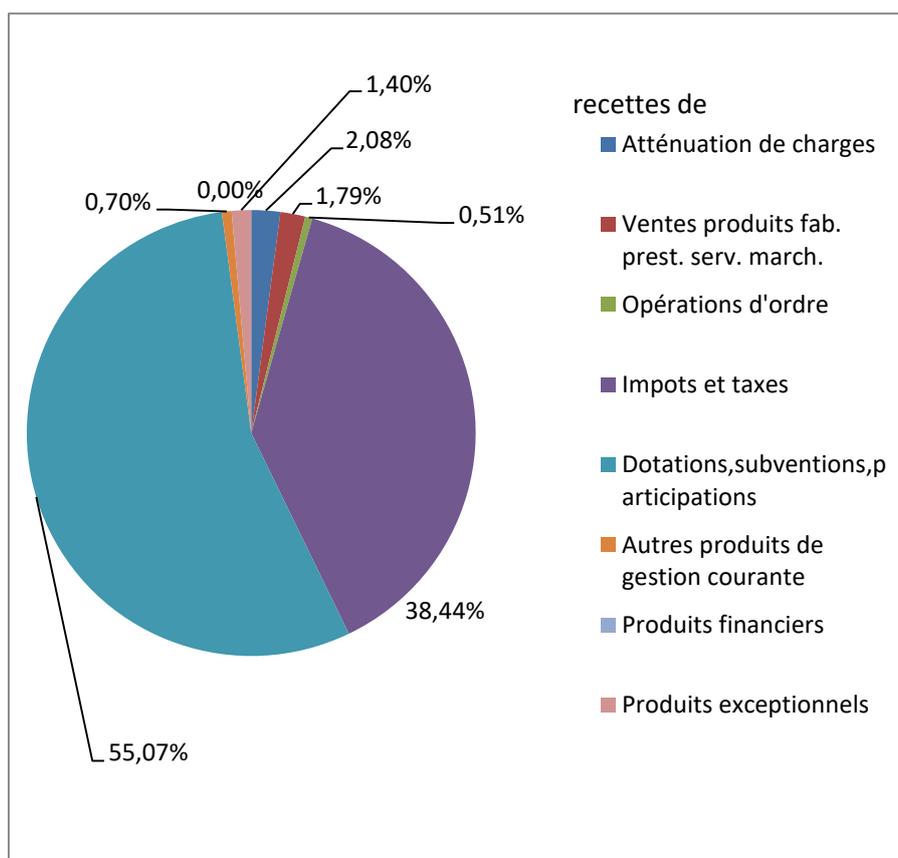
# Les recettes de la commune

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

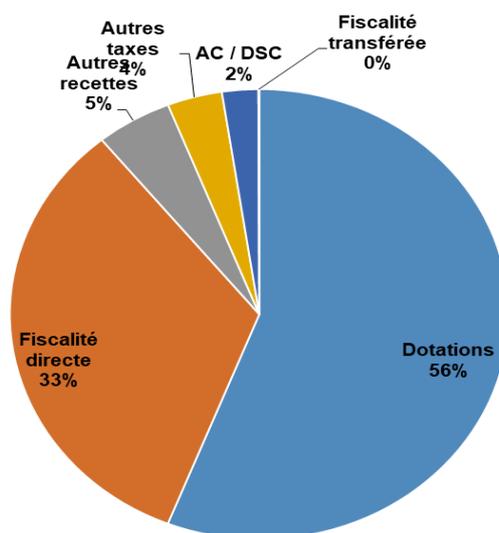
S'agissant de l'exercice 2020, le tableau ci-dessous détaille les réalisations en matière de recettes de fonctionnement

LIBELLE	Chapitre	2020
Atténuation de charges	013	300 503,97
Ventes produits fab. prest. serv. march.	70	258 659,96
Opérations d'ordre	042	74 000,00
Impots et taxes	73	5 544 026,24
Dotations,subventions,participations	74	7 941 643,81
Autres produits de gestion courante	75	100 879,87
Produits financiers	76	2,35
Produits exceptionnels	77	201 516,49
<b>Total</b>		<b>14 421 232,69</b>



## Les recettes de fonctionnement dépendantes de la fiscalité et des Dotations.

### Structure des RRF en 2020 (hors produits de cession)



**Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.**

**Les dotations et participations (56%)** constituent le principal poste de recettes. La dotation forfaitaire a été impactée par l'effort de redressement des comptes publics jusqu'en 2017. La ville bénéficie en revanche toujours du dynamisme sur la péréquation verticale (DSU et DSR).

**Les contributions directes (33%)** représentent une part significative des recettes. Sans action sur les taux, les bases évolueront notamment du fait du coefficient de revalorisation forfaitaire (0,9% et 1,2% en 2020 et seulement 0,2% en 2021).

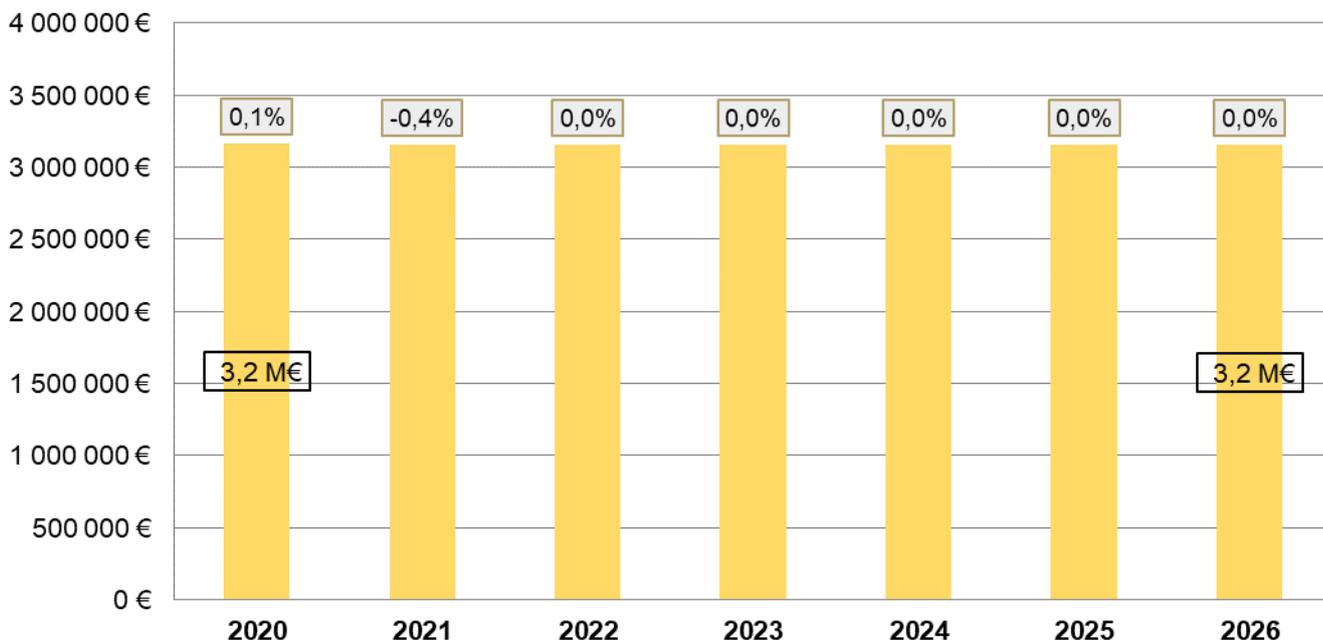
**Les autres recettes (5%)** comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

**Les autres taxes (4%)** cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

**L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire** versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 2% au sein des recettes.

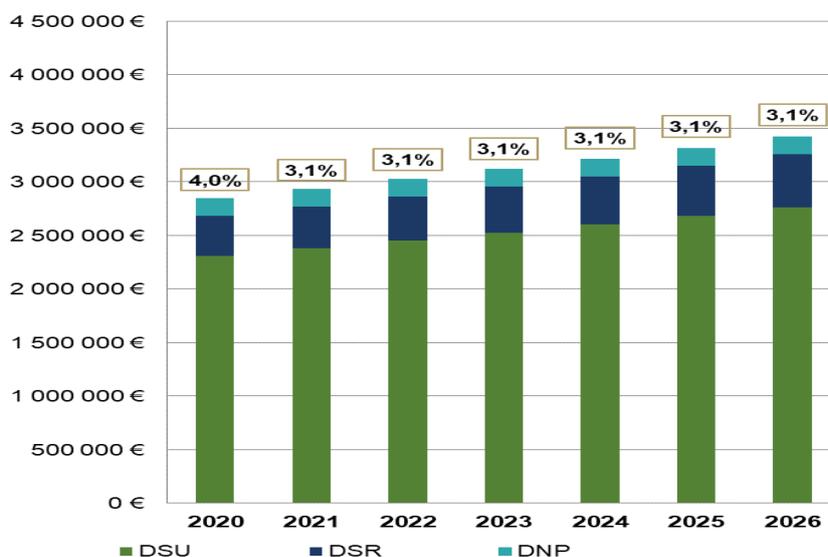
## Stabilité de la dotation forfaitaire sur la période

### Évolution de la dotation forfaitaire



## Péréquation verticale : maintien des abondements de DSU et DSR

### Évolution de la DSR, de la DSU et de la DNP



La ville est éligible à 3 dotations de péréquation verticale, la Dotation de solidarité urbaine (DSU), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation nationale de péréquation (DNP).

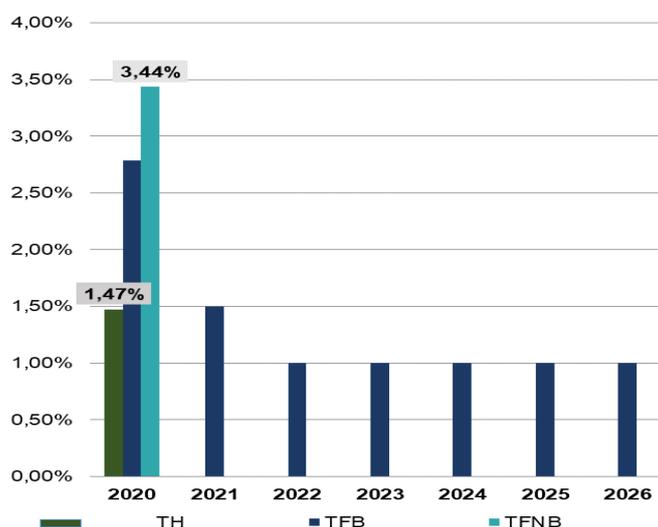
**DSU** : La collectivité continue de bénéficier de l'abondement de l'enveloppe nationale de DSU voté chaque année en loi de finances. La LF 2021 prévoit ainsi une hausse de 90M€, comme en 2020. Ainsi, après une hausse de 3,1% observée en 2020 la ville retient une hypothèse d'évolution de 3% sur les prochains exercices.

**DSR**: La ville est éligible à la part péréquation et à la part cible. Un abondement d'enveloppe de 90M€ a également été décidé en loi de finances, comme en 2020. Après une hausse de 10% en 2020, la ville retient par prudence une progression de 5% au-delà.

**DNP**: La DNP quant à elle n'a pas été abondée au niveau national ces dernières années, mais évolue en fonction de la richesse économique de la commune par rapport à la moyenne de la strate. La DNP est figée dans le scénario à 165k€.

A noter que tant que la ville reste éligible à la part principale de la DNP, cette dernière ne peut baisser de plus de 10% ni augmenter de plus de 20% par rapport au montant précédent.

## Progression contenue des bases fiscales à partir de 2022



### Les bases évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

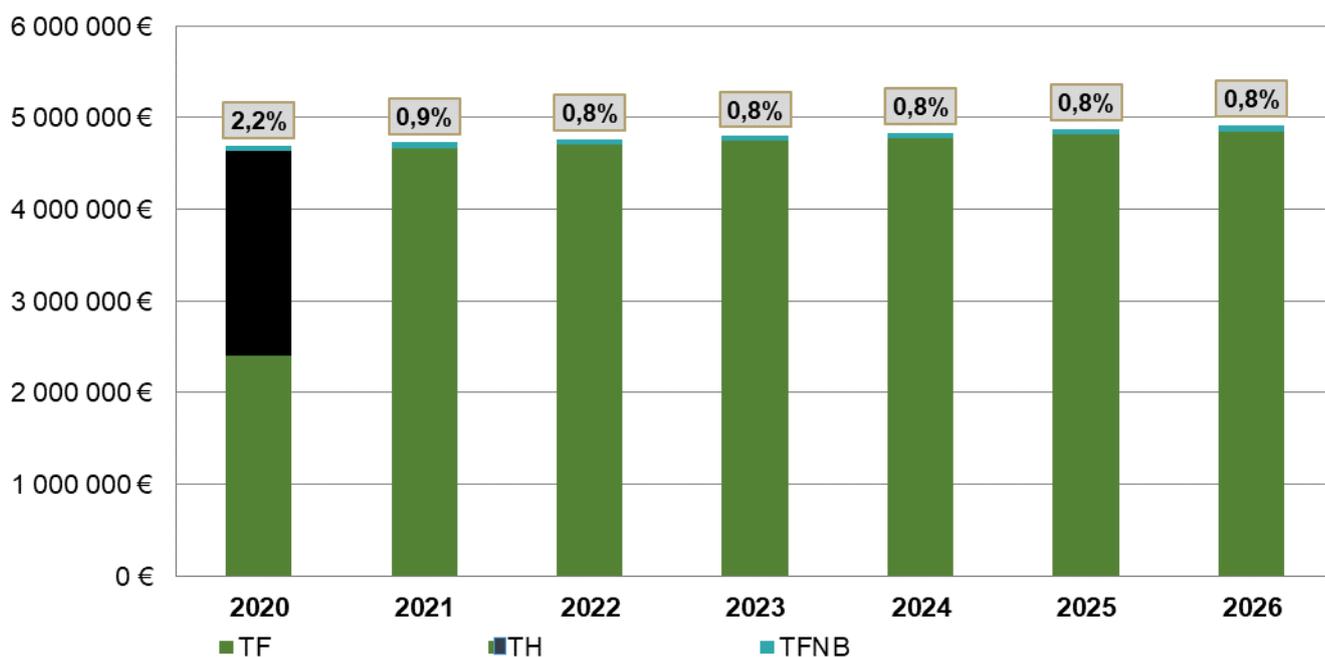
Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation de novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de -0,2% en 2021.

L'année 2020 enregistre une forte augmentation de la base de foncier non bâti (TFNB) à 3,4%. A compter de 2021, la base est figée.

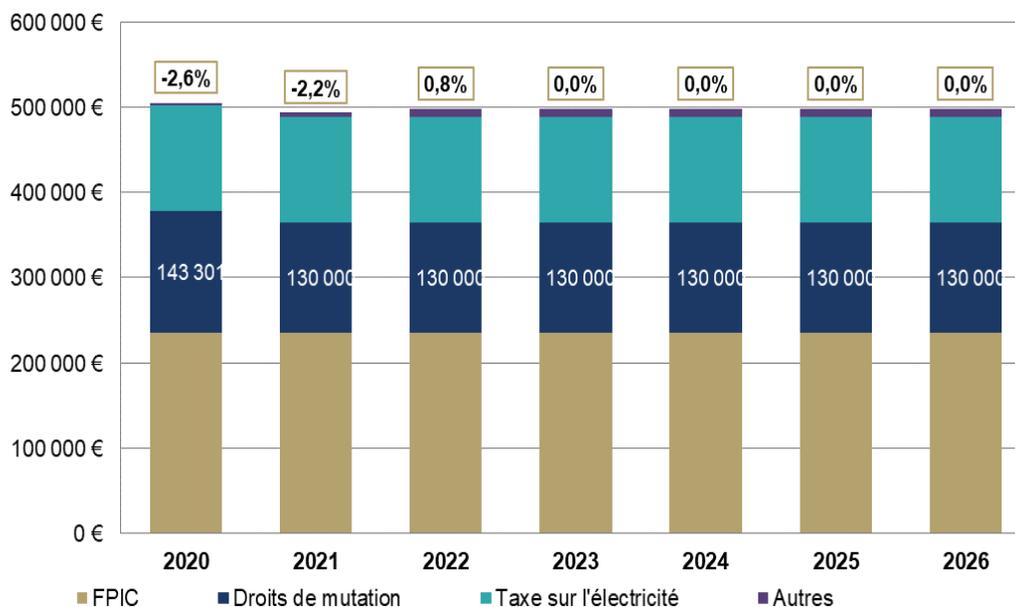
La taxe d'habitation sur les résidences principales, quant à elle, disparaît à partir de 2021, elle n'apparaît plus dans les évolutions de bases fiscales.

Enfin, la ville retient une évolution plus faible sur la taxe sur le foncier bâti : 1,5% en 2021 puis seulement 1% au-delà.

## La fiscalité directe en légère progression sous le seul effet base

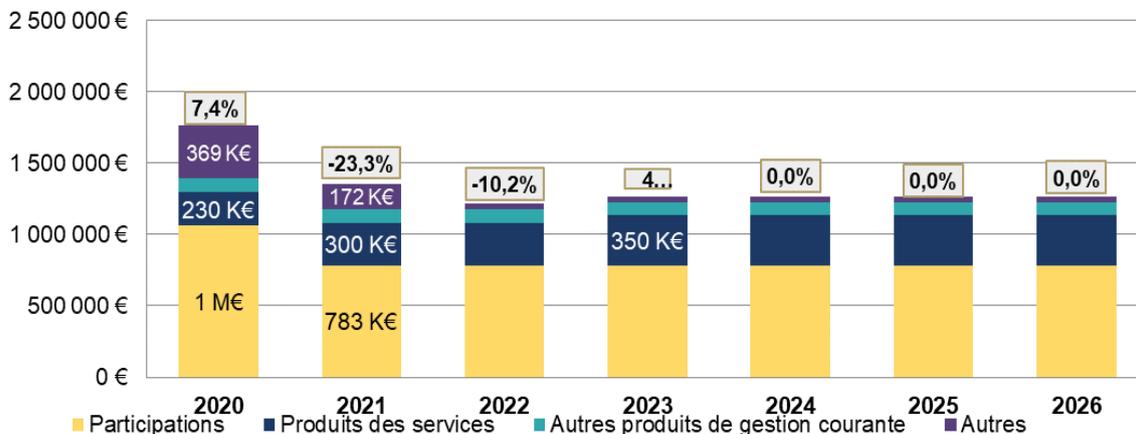


## La fiscalité indirecte : un produit figé à partir de 2023



## Les autres recettes réduites en début de période puis stabilisées à partir de 2024

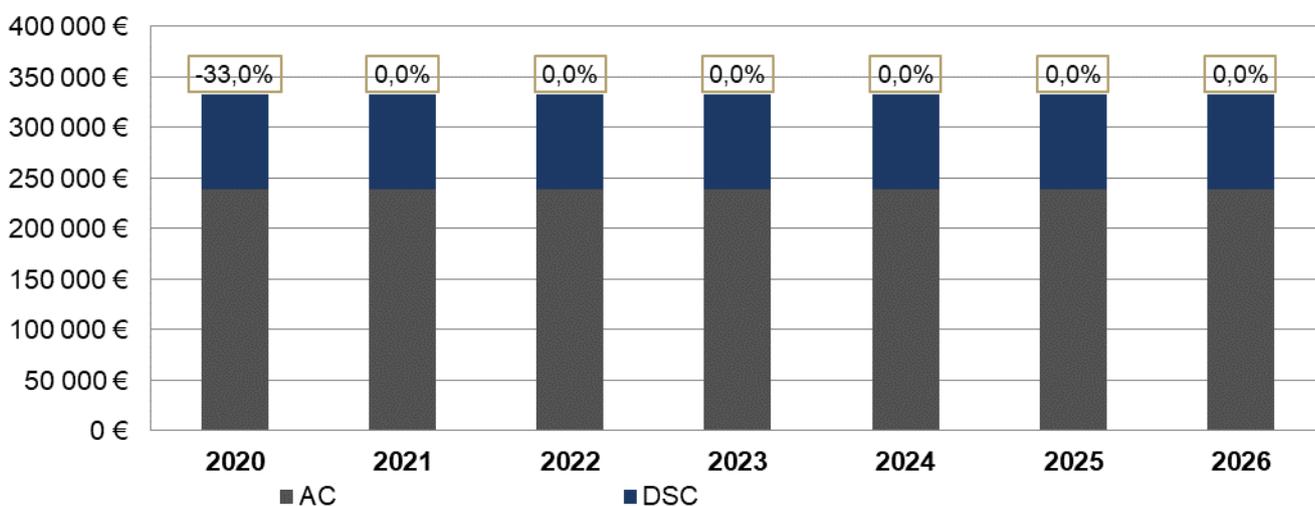
### Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



Les participations ont progressé en 2020 (de 901 k€ en 2019 à 1 063k€ en 2020), avant d’observer une nette diminution à compter de 2021 (783k€), puis stable, en lien avec les recettes de la CAF). L’année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et deux confinements ce qui s’est traduit par la baisse des produits des services (baisse périscolaire et médiathèque). Le produit 2019 est estimé retrouvé à compter de 2023 seulement.

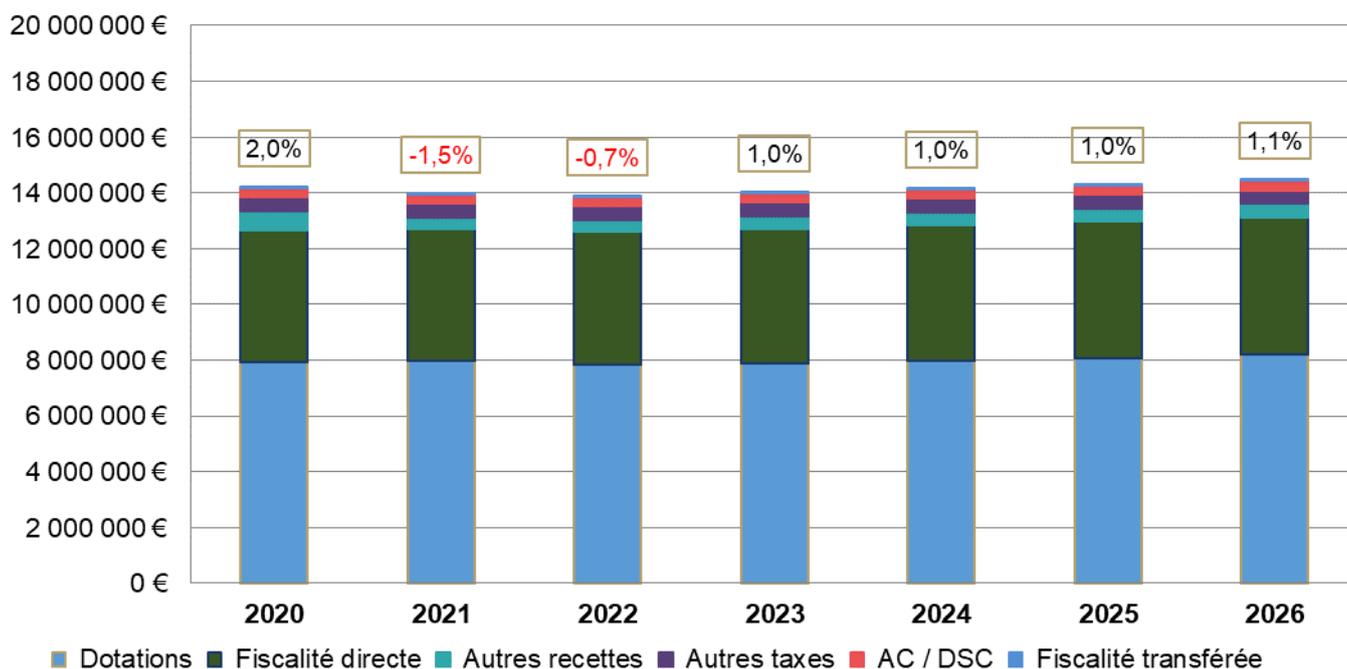
Les « Autres » regroupent notamment les Atténuations de charges (013), dont les recettes sont attendues en très forte baisse suite à la renégociation des contrats d’assurance. Ce produit pourrait passer de 286k€ en 2020 à seulement 25k€ sur la période. Par ailleurs, après 82k€ de produits exceptionnels en 2020, la ville retient seulement 10k€ par an.

### L’AC et la DSC figées à partir de 2021 après une baisse significative en 2020 (SIAV)



L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres. En 2020 Valenciennes Métropole reprend la gestion du SIAV. La contribution de la ville est alors déduite de l'AC. Le montant de cette dernière passe à 239 K€ par an. Le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le principe et les critères de répartition entre les bénéficiaires sont fixés par le conseil de l'EPCI reste facultatif. Ce conseil fixe librement son montant. Cette dotation est fixée à 94 K€ par an jusqu'en 2026.

## Hausse modérée des RRF à compter de 2023 après deux années de diminution



## Prospective financière : Méthodologie et hypothèses retenues

Un scénario de prospective financière a été réalisé à partir de l'outil INVISEO développé par la Société Finance Active. **Ce scénario ne tient pas compte des conséquences de la pandémie liée au CORONAVIRUS, compte tenu des incertitudes liées à sa durée et aux mesures gouvernementales qui seront prises pour accompagner les collectivités dans la gestion de la crise sanitaire en cours ou après l'épisode sanitaire du COVID19.**

Ce travail d'investigation repose sur un ensemble d'hypothèses d'évolution des principaux agrégats budgétaires, qui ont été émises à partir des éléments d'information figurant dans le projet de Loi de Finances pour 2021.

Il intègre donc l'application intégrale les éléments issus de cette Loi de Finances.

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs. Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessus. Pour la partie prospective, les points d'équilibre choisis sont les suivants :

- **Stabilisation de la fiscalité compte tenu des incertitudes actuelles susvisées.**
- **Une simulation de la capacité maximale d'emprunt de la commune rapporté au PPI prévisionnel et ce dans la limite d'un fonds de roulement dont le seuil minimal est fixé à 700 000 euros**
- **Recours à l'emprunt de manière prévisionnelle pour 2021.**
- **Augmentation du chapitre 011 estimée à 0.8 % pour tenir compte de l'inflation prévisionnelle à laquelle s'ajoute les majorations liées aux évolutions du prix des fournitures, consommables et services.**
- **Augmentation des charges de personnel limitée au GVT, aux réformes des carrières dans la fonction publique, au plan d'évolution des carrières (PPCR) soit 1%.**
- **Ne sont compris dans cette prospective que les mouvements de départ en retraite pour lesquels des demandes ont été déposées par les agents pour l'année 2021 compte tenu de l'incertitude législative sur la fixation de l'âge de départ en retraite et de la possibilité offerte aux agents qui ont une carrière incomplète d'aller au-delà de l'âge légal dans les conditions fixées par la loi ;**
- **Les variations positives et négatives des concours de l'Etat ;**

Sur la base de ces hypothèses, la prospective et ses résultats sont déclinés dans les différents tableaux suivants :

### ❖ Les masses budgétaires

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	13 809 732	14 521 788	14 068 375	14 295 513	14 095 462	13 878 055	14 011 212	14 144 492	14 281 419	14 440 120
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	13 580 024	13 430 686	13 414 533	12 343 096	12 612 526	12 610 012	12 591 888	12 570 504	12 562 529	12 548 151
<i>dont intérêts de la dette</i>	275 193	263 568	253 066	233 136	225 920	203 325	194 379	185 011	189 174	185 931
<b>Recettes d'investissement</b>	708 129	1 149 845	1 244 139	1 383 434	882 934	1 595 098	1 697 192	2 410 645	2 295 591	1 310 537
<i>dont emprunts souscrits</i>	300 000	700 000	700 000	900 000	46 438	926 373	689 626	1 559 642	1 344 536	366 371
<b>Dépenses d'investissement</b>	1 877 087	2 814 879	1 785 866	2 778 894	3 517 402	2 863 141	3 116 515	3 984 632	4 014 481	3 202 505
<i>dont capital de la dette</i>	589 099	633 822	680 537	731 959	743 757	765 087	733 397	780 298	865 974	943 998
<i>dont P.P.I</i>	1 287 987	2 163 306	1 105 329	2 046 935	2 773 645	2 098 054	2 383 118	3 204 334	3 148 507	2 258 507

### ❖ Soldes financiers

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. Cela dit, le produit des cessions d'immobilisation **est une recette qui vient impacter le résultat prévisionnel et donc le fonds de roulement.**

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette. **L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.** L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. Une épargne nette négative illustre une santé financière tendue, qui s'explique par « l'effet de ciseau » constaté ci-dessous et qui correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	504 901	1 185 020	744 908	2 068 253	1 582 856	1 471 368	1 613 704	1 758 998	1 908 064	2 077 899
Epargne brute	229 707	921 452	491 842	1 835 118	1 356 937	1 268 043	1 419 325	1 573 988	1 718 890	1 891 968
Epargne nette	-359 392	287 631	-188 695	1 103 158	613 180	502 957	685 928	793 689	852 916	947 971

### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

**Le Fonds de roulement** est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés ou en cours de réalisation). Il sert à couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Il constitue la **trésorerie** de la commune. Il pourrait devenir négatif en l'absence de toute action sur les recettes. **La ville doit envisager de nouvelles actions en plus du contrôle de ses dépenses de fonctionnement. Les actions doivent cibler en premier lieu la section de fonctionnement afin d'éloigner autant que possible l'effet de ciseau.**

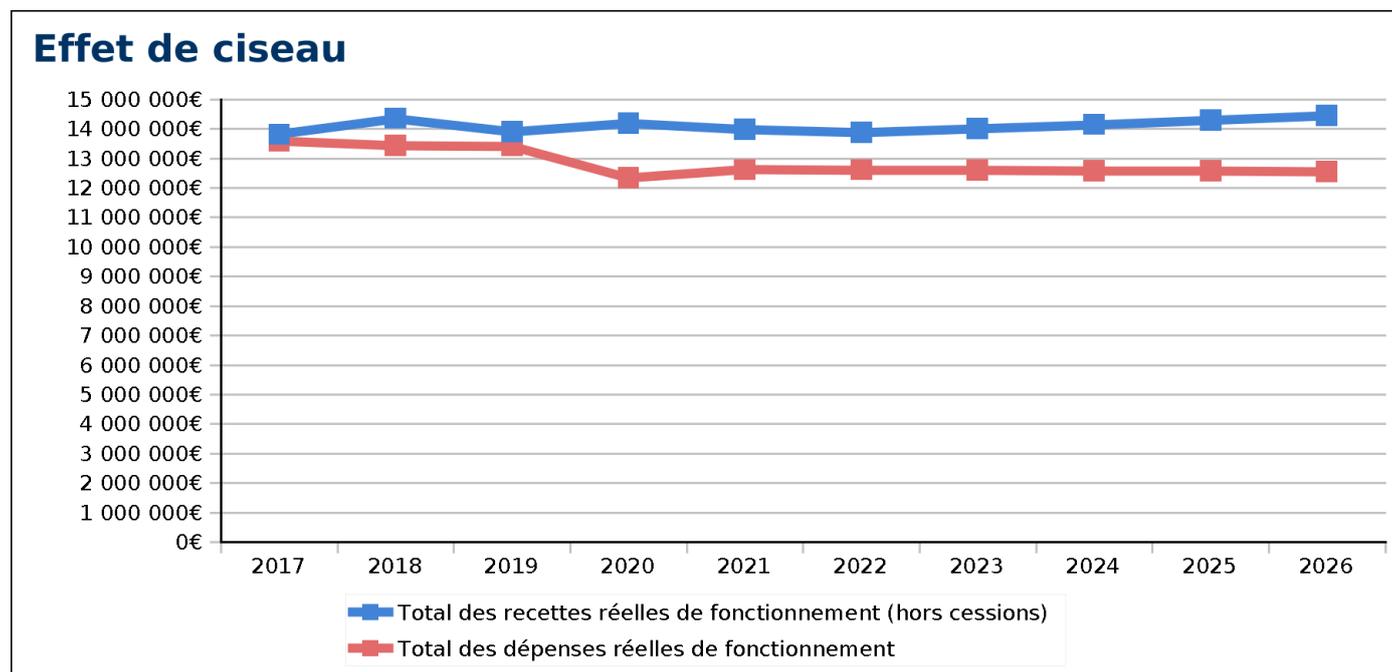
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	2 715 641	1 776 391	1 202 460	1 314 575	1 871 531	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000
Résultat de l'exercice	-939 250	-573 932	112 115	556 957	-1 151 531	0	0	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 776 391	1 202 460	1 314 575	1 871 531	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000	720 000

## Effet de ciseau

**Effet de ciseau** : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	13 809 732	14 352 138	13 906 375	14 178 213	13 969 462	13 878 055	14 011 212	14 144 492	14 281 419	14 440 120
Evolution n-1	-1,66 %	3,93 %	-3,11 %	1,95 %	-1,47 %	-0,65 %	0,96 %	0,95 %	0,97 %	1,11 %
Dépenses de fonctionnement	13 580 024	13 430 686	13 414 533	12 343 096	12 612 526	12 610 012	12 591 888	12 570 504	12 562 529	12 548 151
Evolution n-1	1,9 %	-1,1 %	-0,12 %	-7,99 %	2,18 %	-0,02 %	-0,14 %	-0,17 %	-0,06 %	-0,11 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau



La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Ce graphique illustre l'effet de ciseau. Il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

## Endettement

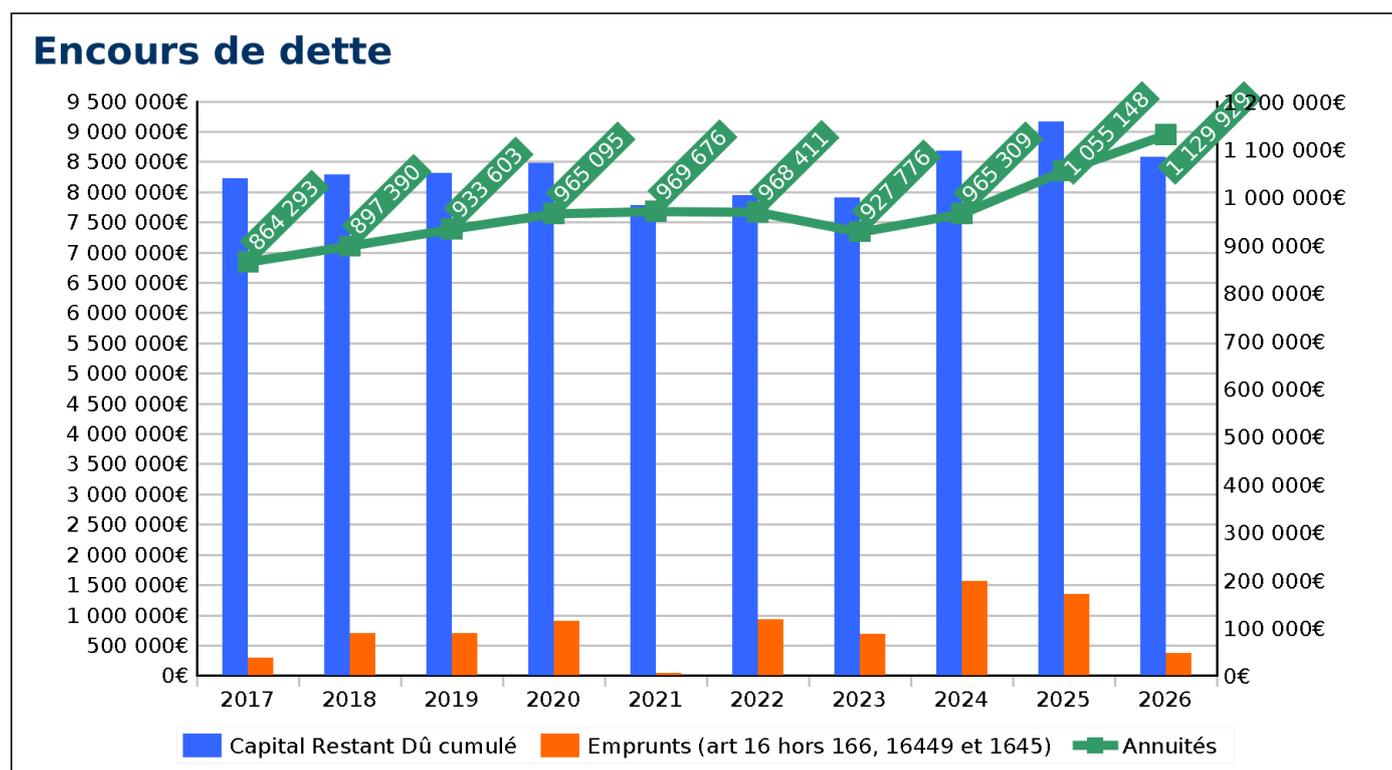
### ▪ Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **8 228 781 € en 2017 à 8 584 195 € en 2026** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **864 293 € en 2017 à 1 129 929 € en 2026** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	8 228 781	0,13 %	300 000
2018	8 294 959	0,8 %	700 000
2019	8 315 678	0,25 %	700 000
2020	8 483 719	2,02 %	900 000
2021	7 786 400	-8,22 %	46 438
2022	7 947 686	2,07 %	926 373
2023	7 903 916	-0,55 %	689 626
2024	8 683 260	9,86 %	1 559 642
2025	9 161 822	5,51 %	1 344 536
2026	8 584 195	-6,3 %	366 371

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

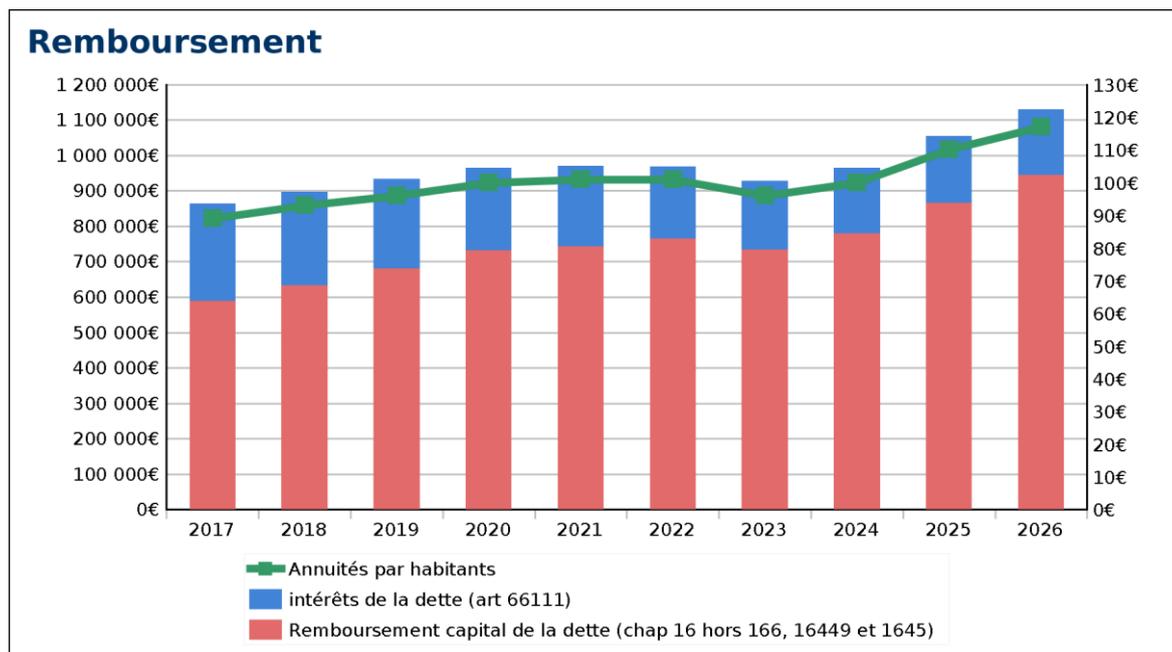


### ▪ Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	864 293	897 390	933 603	965 095	969 676	968 411	927 776	965 309	1 055 148	1 129 929
Evolution n-1 (en %)	0,51 %	3,83 %	4,04 %	3,37 %	0,47 %	-0,13 %	-4,2 %	4,05 %	9,31 %	7,09 %
Capital en euro	589 099	633 822	680 537	731 959	743 757	765 087	733 397	780 298	865 974	943 998
Intérêts en euro	275 193	263 568	253 066	233 136	225 920	203 325	194 379	185 011	189 174	185 931

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.  
L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant

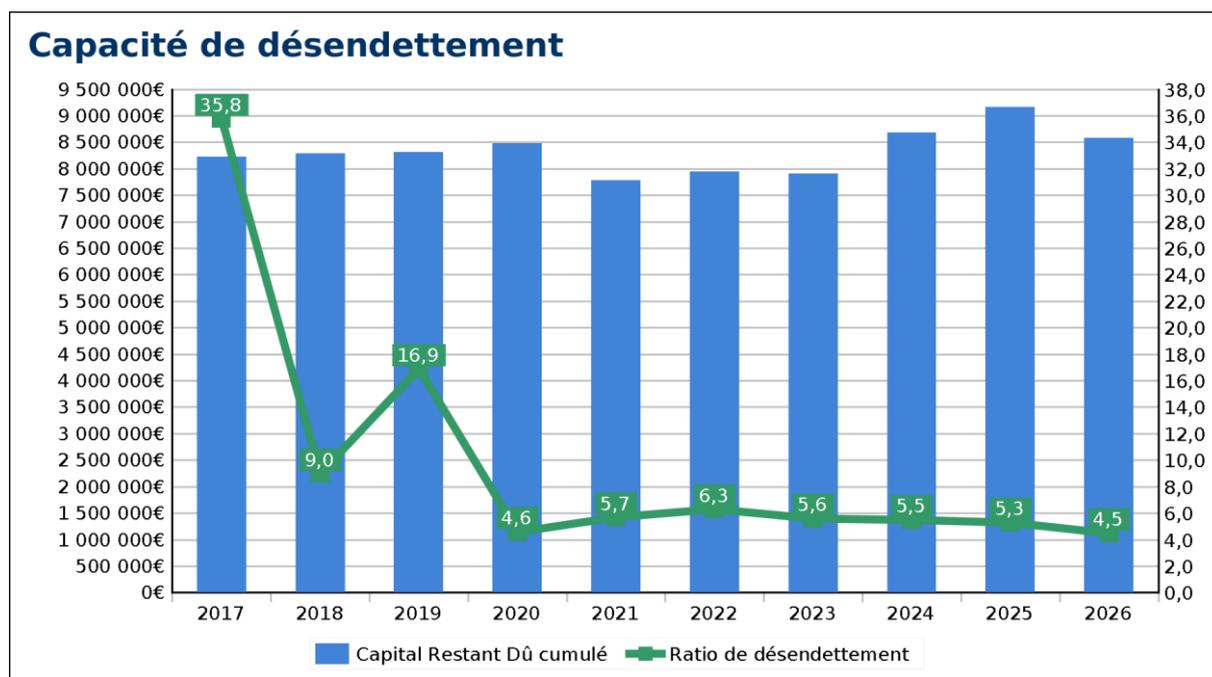


La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	89	93	96	100	101	101	96	100	110	117
Capital	60	65	70	76	77	79	76	81	90	98
Intérêts	28	27	26	24	23	21	20	19	20	19

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	35,8 ans	9 ans	16,9 ans	4,6 ans	5,7 ans	6,3 ans	5,6 ans	5,5 ans	5,3 ans	4,5 ans



## FISCALITE DIRECTE

Dans l'attente de précisions sur la nature des compensations qui seront mises en œuvre dans cadre de la suppression de la taxe d'habitation, les tableaux ci-dessous

### Evolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	5 003 257	4 759 158	48 963
2018	4 992 124	4 917 266	48 298
2019	5 096 482	4 942 301	48 589
2020	5 171 600	5 079 885	50 259
2021	5 181 943	5 156 083	50 259
2022	5 207 853	5 207 644	50 259
2023	5 233 892	5 259 721	50 259
2024	5 260 062	5 312 318	50 259
2025	5 286 362	5 365 441	50 259
2026	5 312 794	5 419 095	50 259

### Evolution des taux et des produits de la TH

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2017	5 003 257	-1,43 %	2 159 906	-2,42 %	43,17 %	-1,01 %
2018	4 992 124	-0,22 %	2 155 100	-0,22 %	43,17 %	0 %
2019	5 096 482	2,09 %	2 200 151	2,09 %	43,17 %	0 %
2020	5 171 600	1,47 %	2 232 580	1,47 %	43,17 %	0 %
2021	5 181 943	0,2 %	2 237 045	0,2 %	43,17 %	0 %
2022	5 207 853	0,5 %	2 248 230	0,5 %	43,17 %	0 %
2023	5 233 892	0,5 %	2 259 471	0,5 %	43,17 %	0 %

### Evolution des taux et des produits de la TFPB

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2017	48 963	-8,19 %	58 359	-9,11 %	119,19 %	-1 %
2018	48 298	-1,36 %	57 566	-1,36 %	119,19 %	0 %
2019	48 589	0,6 %	57 913	0,6 %	119,19 %	0 %
2020	50 259	3,44 %	59 904	3,44 %	119,19 %	0 %
2021	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2022	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2023	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2024	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2025	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %
2026	50 259	0 %	59 904	0 %	119,19 %	0 %

**Evolution des taux et des produits de la TFPNB**

<b>Années</b>	<b>Base nette TB</b>	<b>Evol base TFB</b>	<b>Produit TFB</b>	<b>Evol produit TFB</b>	<b>Taux TB</b>	<b>Evol taux TB</b>
2017	4 759 158	1,12 %	2 292 010	0,1 %	48,16 %	-1,01 %
2018	4 917 266	3,32 %	2 344 552	2,29 %	47,68 %	-1 %
2019	4 942 301	0,51 %	2 332 766	-0,5 %	47,2 %	-1,01 %
2020	5 079 885	2,78 %	2 397 706	2,78 %	47,2 %	0 %
2021	5 156 083	1,5 %	2 433 671	1,5 %	47,2 %	0 %
2022	5 207 644	1 %	2 458 008	1 %	47,2 %	0 %
2023	5 259 721	1 %	2 482 588	1 %	47,2 %	0 %
2024	5 312 318	1 %	2 507 414	1 %	47,2 %	0 %
2025	5 365 441	1 %	2 532 488	1 %	47,2 %	0 %
2026	5 419 095	1 %	2 557 813	1 %	47,2 %	0 %

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	13 809 732	-1,66 %	1 417
2018	14 521 788	5,16 %	1 498
2019	14 068 375	-3,12 %	1 441
2020	14 295 513	1,61 %	1 484
2021	14 095 462	-1,4 %	1 464
2022	13 878 055	-1,54 %	1 441
2023	14 011 212	0,96 %	1 455
2024	14 144 492	0,95 %	1 469
2025	14 281 419	0,97 %	1 483
2026	14 440 120	1,11 %	1 499

### LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 510 276	4 557 219	4 590 831	4 690 189	4 730 620	4 766 142	4 801 963	4 838 086	4 874 514	4 911 250

**Produits de la fiscalité reversée :** la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 942	7 933	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939	7 939

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
947 494	961 516	1 016 169	838 447	827 382	831 382	831 382	831 382	831 382	831 382

**Dotations :** Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 574 445	8 002 385	7 532 656	7 937 004	7 973 679	7 842 749	7 890 085	7 987 242	8 087 741	8 209 706

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
769 575	992 736	920 780	821 934	555 843	429 843	479 843	479 843	479 843	479 843

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	13 580 024	1,9 %	1 393
2018	13 430 686	-1,1 %	1 386
2019	13 414 533	-0,12 %	1 374
2020	12 343 096	-7,99 %	1 282
2021	12 612 526	2,18 %	1 310
2022	12 610 012	-0,02 %	1 309
2023	12 591 888	-0,14 %	1 308
2024	12 570 504	-0,17 %	1 305
2025	12 562 529	-0,06 %	1 305
2026	12 548 151	-0,11 %	1 303

### LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Charges de personnel :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 307 591	9 239 876	9 451 547	9 124 185	9 250 000	9 200 000	9 150 000	9 100 000	9 050 000	9 000 000

**Charges à caractère général :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 865 652	2 791 817	2 627 866	2 330 000	2 430 000	2 500 000	2 537 500	2 575 563	2 614 196	2 653 409

**contingents et participations obligatoires :** Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
467 598	475 210	473 955	74 813	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000

**Subventions :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
560 837	535 830	515 629	474 341	510 298	510 298	510 298	510 298	510 298	510 298

**Intérêts de la dette :** Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
260 898	254 741	238 192	222 592	212 228	189 714	184 090	174 644	178 035	174 444

**Autres dépenses :** Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
117 448	133 212	107 345	117 165	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000

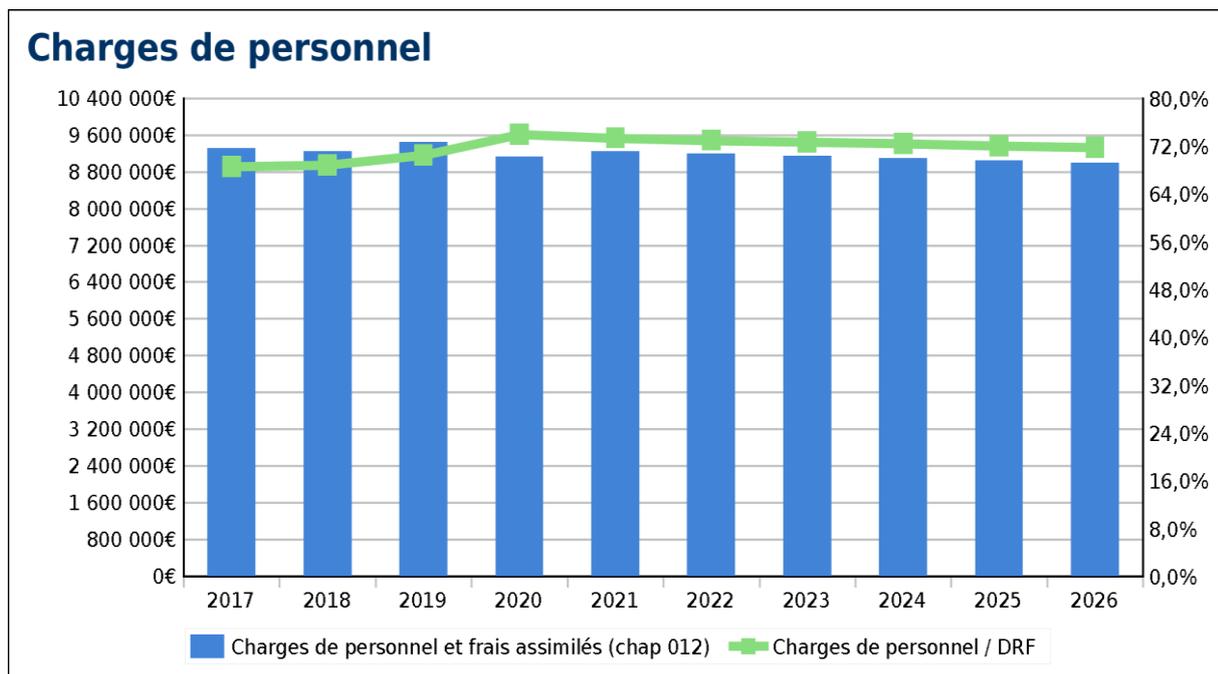
**Indicateur d'évolution de la ressource humaine**

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
9 307 591	9 239 876	9 451 547	9 124 185	9 250 000	9 200 000	9 150 000	9 100 000	9 050 000	9 000 000

**Ratio :** Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
68,54 %	68,8 %	70,46 %	73,92 %	73,34 %	72,96 %	72,67 %	72,39 %	72,04 %	71,72 %



**LES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**FCTVA :** Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
187 688	225 508	273 479	147 010	229 240	345 019	239 859	283 297	415 349	408 460

**Subventions perçues :** Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
170 139	219 724	176 711	300 718	571 550	288 000	732 000	532 000	500 000	500 000

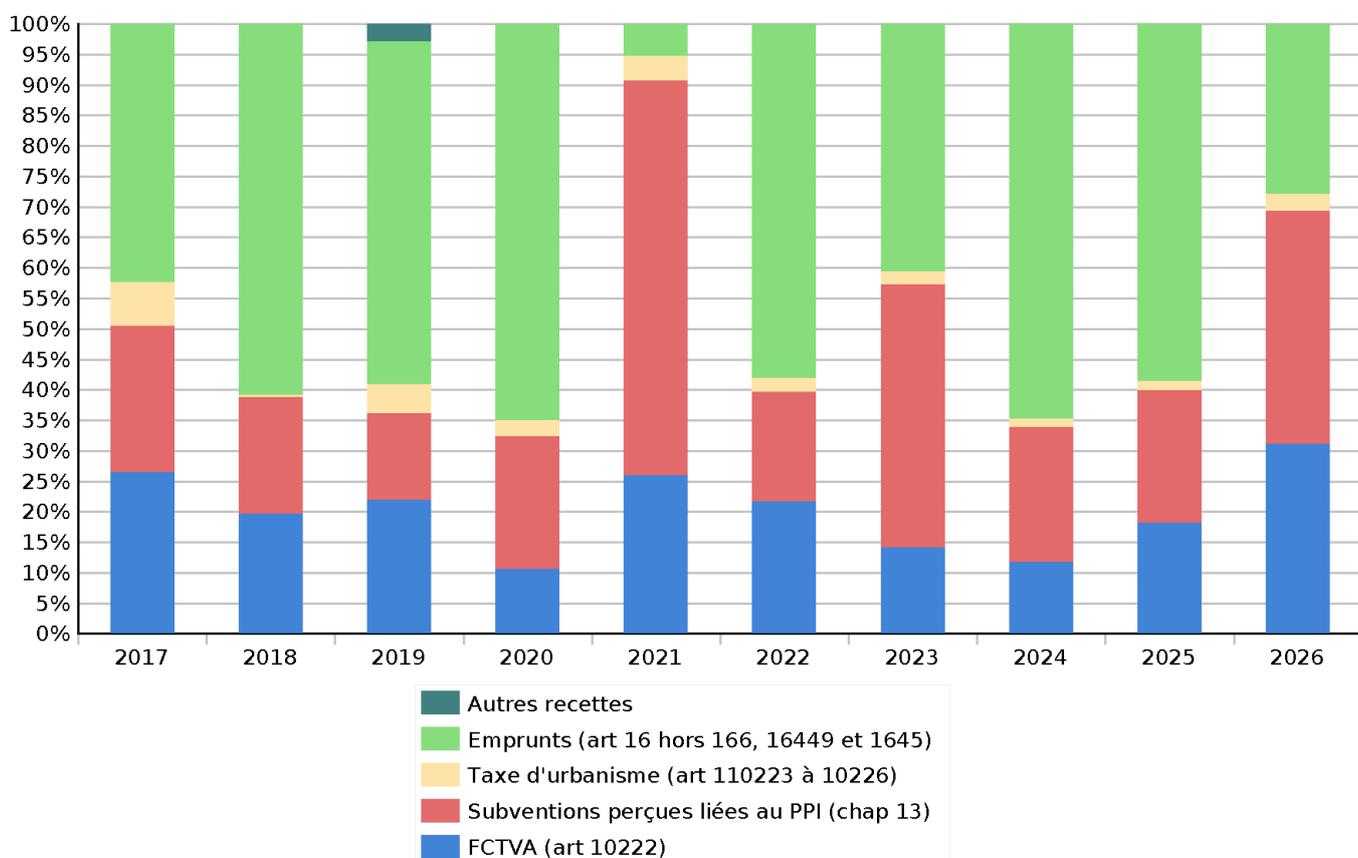
**Taxe d'urbanisme :** Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
50 302	4 613	58 961	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706

**Emprunts :** Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
300 000	700 000	700 000	900 000	46 438	926 373	689 626	1 559 642	1 344 536	366 371

### Répartition des recettes d'investissement



## ❖ LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	-359 392	287 631	-188 695	1 103 158	613 180	502 957	685 928	793 689	852 916	947 971
FCTVA (b)	187 688	225 508	273 479	147 010	229 240	345 019	239 859	283 297	415 349	408 460
Autres recettes (c)	50 303	4 613	93 949	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706	35 706
Produit de cessions (d)	0	169 650	162 000	117 300	126 000	0	0	0	0	0
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	-121 401	687 402	340 733	1 403 175	1 004 126	883 682	961 493	1 112 693	1 303 972	1 392 136
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	170 139	219 724	176 711	300 718	571 550	288 000	732 000	532 000	500 000	500 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	300 000	700 000	700 000	900 000	46 438	926 373	689 626	1 559 642	1 344 536	366 371
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	348 737	1 607 126	1 217 444	2 603 893	1 622 114	2 098 055	2 383 119	3 204 335	3 148 507	2 258 507

## ❖ LES FINANCEURS DU PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
CAVM	10 000	28 826	25 400	0	0	0	0	0	0	0	64 226
Divers	0	253 000	182 631	101 061	157 731	0	500 000	500 000	500 000	500 000	2 694 423
Département	0	0	0	0	100 000	100 000	100 000	0	0	0	300 000
Etat	0	0	92 633	144 486	78 874	0	0	0	0	0	315 993
FSIC	10 000	0	268 000	55 171	134 945	55 000	0	0	0	0	523 116
Région	0	0	0	0	100 000	133 000	132 000	32 000	0	0	397 000
<b>Total</b>	<b>20 000</b>	<b>281 826</b>	<b>568 664</b>	<b>300 718</b>	<b>571 550</b>	<b>288 000</b>	<b>732 000</b>	<b>532 000</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>4 294 758</b>

## ❖ LES RATIOS PREVISIONNELS SELON LA LOI ATR

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 393	1 386	1 374	1 282	1 310	1 309	1 308	1 305	1 305	1 303
Ratio 2	467	472	472	488	491	495	499	502	506	510
Ratio 3	1 417	1 498	1 441	1 484	1 464	1 441	1 455	1 469	1 483	1 499
Ratio 4	125	167	82	147	222	152	179	263	259	166
Ratio 5	844	856	852	881	809	825	821	902	951	891
Ratio 6	586	600	604	624	632	641	651	661	672	682
Ratio 7	68,54 %	68,8 %	70,46 %	73,92 %	73,34 %	72,96 %	72,67 %	72,39 %	72,04 %	71,72 %
Ratio 9	102,6 %	96,85 %	100,19 %	91,46 %	94,76 %	96,38 %	95,1 %	94,39 %	94,03 %	93,44 %
Ratio 10	8,82 %	11,15 %	5,7 %	9,9 %	15,19 %	10,54 %	12,33 %	17,9 %	17,44 %	11,08 %
Ratio 11	57,41 %	57,12 %	59,1 %	59,35 %	55,24 %	57,27 %	56,41 %	61,39 %	64,15 %	59,45 %

**Ratio 1**= Dépenses réelles de fonctionnement / population

**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population

**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population

**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population

**Ratio 5**= Encours de la dette / population

**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population

**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

# Définitions et acronymes

**D.G.F : Dotation Globale de Fonctionnement :** Il s'agit de la principale dotation de fonctionnement que l'Etat verse aux collectivités territoriales. La DGF peut être divisée en deux parts : une part forfaitaire correspondant au tronc commun, autrement dit la part qui est versée à toutes les collectivités bénéficiaires et une part péréquation qui va cibler les communes les plus défavorisées.

**D.N.P : Dotation Nationale de Péréquation :** La DNP comprend deux parts : une part « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration » qui vise à réduire les écarts de potentiel fiscal.

**D.O.B : Débat d'Orientation Budgétaire :** Le DOB est un document obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet aux élus d'avoir une représentation de la situation aussi bien financière que sociale de la commune et d'éclairer leur choix dans le vote du budget.

**D.S.R : Dotation de Solidarité Rurale :** La dotation de solidarité rurale est composée de trois fractions : une fraction « bourg-centre » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants*), une fraction « péréquation » (*pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique*) et une fraction « cible » (*pour les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions*) (articles L.2334-20 0 22-1 du CGCT).

**D.S.U : Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale :** C'est une dotation de péréquation, c'est-à-dire qu'elle est reversée aux communes les plus en difficultés, qui ne peuvent couvrir par leur ressources, l'ensemble de leurs charges. L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction de deux catégories démographiques : les communes de 10 000 habitants et plus d'une part, et les communes de 5 000 à 9 999 habitants, d'autre part.

**Effet de ciseau :** L'effet de ciseau correspond à l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

**F.C.T.V.A : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée :** Dotation qui est versée aux collectivités territoriales. Elle a pour objet de compenser, suivant un taux forfaitaire, la charge de TVA que les communes supportent en réalisant des dépenses d'investissement.

**FDR : Fonds de Roulement :** Il se calcule sur la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés ou en cours de réalisation). Il sert à couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses et constitue la trésorerie de la commune.

**F.P.I.C :** Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : Ce FPIC a pour ambition de réduire les écarts de richesses entre les collectivités via une péréquation – redistribution – horizontale à l'échelon communal et intercommunal.

**P.E.D.T : Projet Educatif Territorial :** Un P.E.D.T permet une ouverture sportive, culturelle et artistique aux enfants issus de catégories modestes. Ce P.E.D.T va rassembler un ensemble d'activités comme des ateliers créatifs et manuels, la découverte de langues étrangères, des ateliers d'éveil musical, de théâtre, de lecture ou encore des activités sportives comme le tennis, le badminton...

**Prospective financière :** La prospective financière va permettre à la collectivité d'évaluer sa capacité financière sur un programme d'investissement.